

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-318-1923 portant annulation de crédits sans emploi au titre de l'exercice 4922,

n° 22-318-1923

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 mai 1923

Numéro JO
n° 418 du 30/09/1931

Date du numéro
30 septembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912, régime financier des colonies notamment en son article 274, ainsi conçu : A la clôture de « l'exercice les crédits ou Portiront credits « n'ont pas été employés par des paiements « effectifs, sont définitivement annulés dans la « comptabilité des ordonnateurs » : Vu le budget du service local pour l'exercice 1922: Sur le rapport du Secrétaire général du gouvernement

Le Conseil d'administration entendu :

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

Sont annulés dans les écritures les crédits ci-a rès restés sans em loi à la cloture de l'exercice 1922 et s'élevant au total de un million, trois cent trente huit mille, neuf cent soixante neuf francs, six centimes (1.338.969 06) savoir :

chapitre 2 ... 36.792 38

chapitre 320,683 88 chapitre4.....65.258.43 chapitre5.....11.708.36 chapitre6.....12.482

32 chapitre7.....1.288.76 chapitre8.....86.147.74 chapitre9.....1.070.668.61 chapitre10.....5.640.26

chapitre11.....3.719.74 chapitre12.....5.183. chapitre13.....10.120.37 chapitre14.....2.600 chapitre15.....7.275.21 to-
tal..... 1.338.969.06 Art. 2,— Le présent arrêté sera enregistré. publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-paveur,

A. LAURET.Par le Gouverneur :Le Secrétaire général du gouvernement,E Lippman.